

Veille sanitaire internationale	
Note d'information	21/09/2018

PPA au Bénélux : détection de nouveaux cas en Belgique et détails des mesures mises en place en Belgique et au Luxembourg

Pour la VSI (par ordre alphabétique) : Anne Bronner (DGAL), Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Pascal Hendrikx (Anses), Alizé Mercier (Cirad)

Pour le laboratoire national de référence : Marie-Frédérique Le Potier (Anses)

Pour la DGAL : Edouard Réveillaud

Auteur correspondant : didier.calavas@anses.fr

Source : ADNS (*Animal Disease Notification System* de la Commission européenne) au 21/09/2018 (10h), autorités sanitaires belges et luxembourgeoises le 20/09/2018

SITUATION EN BELGIQUE

Depuis le 14 septembre, les autorités belges ont déclaré sept nouveaux cas de peste porcine africaine (PPA) chez des sangliers : trois cas confirmés le 21/09, un cas confirmé le 18/09 et trois cas confirmés le 14/09. Ces nouveaux cas ont été détectés au sein de la zone infectée, à proximité des premiers cadavres.

Au total, cinq déclarations de PPA ont été faites par la Belgique auprès de l'ADNS, impliquant un total de onze sangliers positifs dans le Sud-Est du pays à proximité des frontières française et luxembourgeoise (Tableau 1). Des suspicions sur des sangliers se sont révélées négatives en dehors de cet épicode.

Tableau 1. Déclarations de peste porcine africaine en Belgique (source: ADNS au 21/09/2018)

Date de déclaration ADNS	Date de confirmation des cas	Nombre de cas (sangliers)
21/09/2018	21/09/2018	3
21/09/2018	18/09/2018	1
20/09/2018	14/09/2018	3
14/09/2018	13/09/2018	3
14/09/2018	13/09/2018	1

Des premières mesures de surveillance et de lutte ont été immédiatement mises en place le 14 septembre (et jusqu'au 14 octobre) sur un périmètre de 63 000 hectares (zone infectée) (voir Figure 1). Elles visent le confinement du virus et la délimitation réelle du périmètre infecté. L'interdiction de l'agraine de dissuasion et de toute forme de chasse, ainsi que

l'interdiction de circulation en forêt (y compris les travaux en forêt, loisirs et promenade) ont été mises en place afin d'éviter une dispersion des sangliers et du virus. Les agents des cantonnements concernés ont débuté la procédure de recherche et d'élimination de carcasses afin de mieux définir le périmètre infecté et de retirer toute source de virus (cadavres). Au niveau des élevages, l'Afscsa a intensifié les mesures de surveillance et a encouragé chaque éleveur à prendre contact avec eux.

Au sein des 63 000 hectares de la zone infectée, il y a peu d'exploitations porcines : un élevage de 1 000 animaux, un élevage de 400 animaux et 5-6 élevages de 50 animaux.



Figure 1. Zone infectée délimitée au Sud de la Belgique aux frontières françaises et luxembourgeoises (source: autorités belges au 19/09/2018)

SITUATION AU LUXEMBOURG

Au Luxembourg, aucun cas de PPA n'a été détecté.

Une zone de surveillance a été mise en place le long des frontières belge et française, qui prolonge la zone belge et couvre le Sud-Ouest du pays (Figure 2). Cette zone a une densité importante de population porcine, mais est peu dense en sangliers. La chasse au grand gibier reste ouverte dans cette zone. Des mesures sont mises en place pour le ramassage de carcasses et la recherche de la PPA. Enfin, une obligation de confinement des élevages de porcs plein-air a été instaurée dans la zone de surveillance, avec une recommandation de confinement des animaux pour le reste du pays.

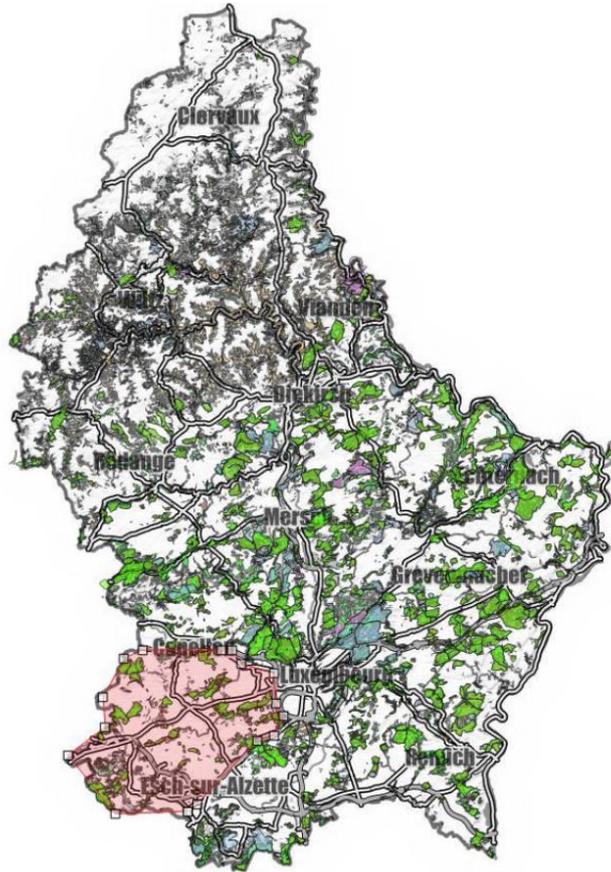


Figure 2. Carte de zonage au Luxembourg (source: autorités luxembourgeoises au 19/09/2018)

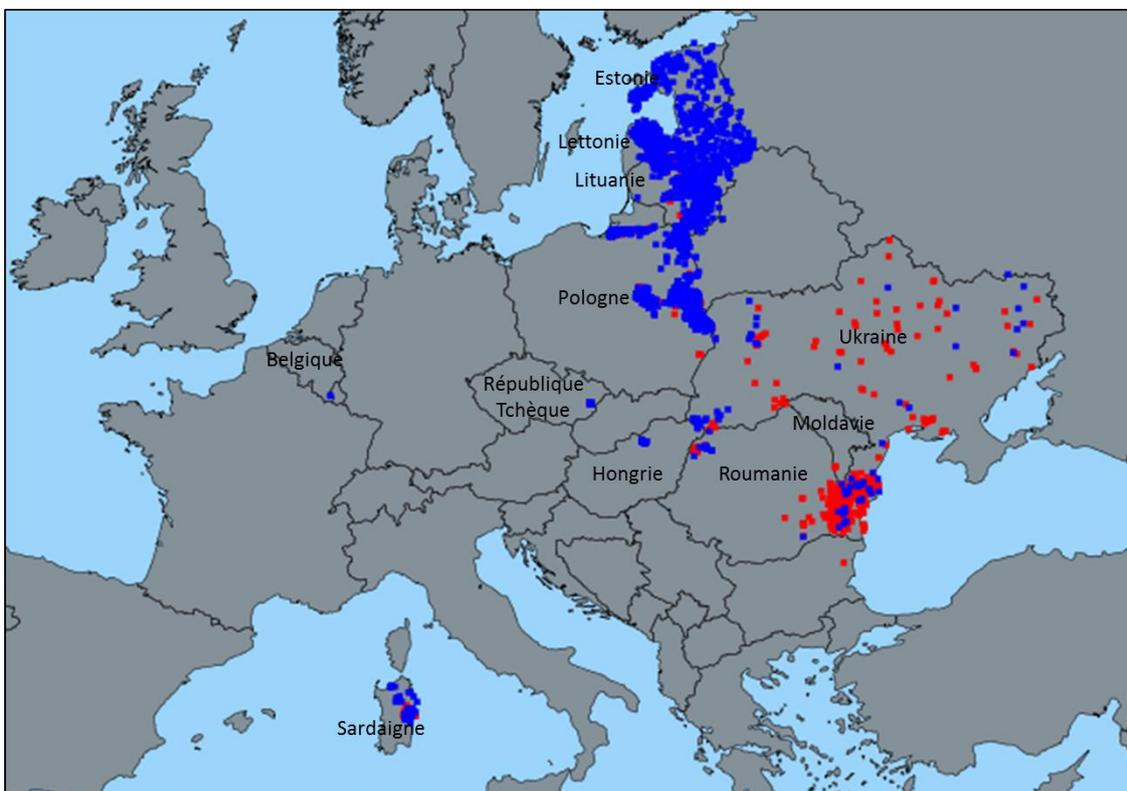


Figure 3: Foyers domestiques (en rouge) et cas sauvages (en bleu) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2018 au 20/09/2018 (source ADNS)